



MARIOTTE Stéphanie 10 Boulevard Jules Favre

10 Boulevard Jules Favre 69006 LYON 0481060795 <u>stephanie.mariotte@notaires.fr</u>

FICHE DE CONSEILS

LE DELAI DE PAIEMENT DES DROITS DE SUCCESSION

Les héritiers peuvent bénéficier de facilités de paiement pour régler les droits de succession.

Les héritiers ont en principe 6 mois, à partir du décès, pour effectuer et déposer la déclaration de succession avec le paiement des droits, auprès du centre des finances publiques du domicile du défunt.

En cas de difficulté, ils peuvent solliciter un échelonnement ou un report, moyennant le règlement d'un intérêt de retard et des garanties suffisantes.

Conditions et formalités

En présence de plusieurs héritiers, chacun est libre d'en faire la demande mais il doit alors recueillir l'accord des autres, sachant qu'ils sont tous solidairement responsables du paiement intégral des droits de succession.

Pour faire sa demande, il suffit de rédiger une simple lettre qui sera jointe à la déclaration.

Le ou les intéressé(s) doivent aussi présenter au fisc, des garanties suffisantes pour couvrir l'intégralité des droits à payer ainsi que les intérêts de retard. Tous les biens de la succession peuvent ainsi faire l'objet d'une hypothèque ou d'un gage.

Le paiement fractionné est ouvert à tout héritier ou légataire. Le paiement différé est dédié à des situations particulières.

Paiement fractionné

Ces versements semestriels sont limités à 3, 7 au maximum lorsque l'actif héréditaire comprend plus de la moitié de biens non liquides (clientèle, fonds de commerce, matériel et marchandises qui en dépendent, immeubles, matériel agricole, bétail et récolte, office ministériel, parts dans des sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, valeurs mobilières non cotées en Bourse, objets d'antiquité, d'art et de collection, brevet, droit d'auteur etc.). Le premier paiement intervient lors du dépôt de la déclaration.

Paiement différé

Ce dispositif est notamment réservé à celui qui reçoit la nuepropriété d'un ou plusieurs biens du défunt, qui bénéfice de l'attribution préférentielle d'une exploitation agricole d'une certaine taille, ou qui doit verser une compensation aux autres héritiers suite à l'attribution d'un bien.

Le paiement des droits peut être différé jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la réunion de l'usufruit et de la nue-propriété par le décès de l'usufruitier, la vente ou la donation de la nue-propriété, ou suivant le terme imparti au bénéficiaire de la libéralité pour indemniser ses cohéritiers.

Bon à savoir :

L'intérêt de retard est calculé à partir du taux fixe moyen pratiqué dans les crédits immobiliers.

Texte de référence :

Articles 402 et 404-A de l'annexe III au Code général des impôts

En savoir + : www.service-public.fr

Dernière actualisation : JANVIER 2021